

**De :** OGER Olivier <[Olivier.ogger@sdis35.fr](mailto:Olivier.ogger@sdis35.fr)>

**Envoyé :** jeudi 13 juin 2019 06:48

**À :** HUCHON, Gael (SIEGE CCO) <[gael.huchon@colas-co.com](mailto:gael.huchon@colas-co.com)>; [brice.potier@colas-co.com](mailto:brice.potier@colas-co.com)

**Objet :** Projet COLAS Miniac Morvan

Message envoyé depuis Internet avec l'adresse [olivier.ogger@sdis35.fr](mailto:olivier.ogger@sdis35.fr)

**Avertissement de sécurité :** Ne cliquez sur les liens ou pièces jointes contenus dans ce message que si vous êtes sûr de l'adresse de l'émetteur.

---

Bonjour,

Je reviens vers vous suite à notre rencontre concernant votre projet de création d'un poste d'enrobé à Miniac Morvan. Je vous confirme que la configuration proposée était conforme en terme d'accessibilité. Concernant la défense incendie du site, j'attire votre attention sur les prescriptions prévues dans les arrêtés ICPE concernant votre installation :

- Concernant le stockage d'hydrocarbures : besoin de 2 points d'eau incendie, le 1<sup>er</sup> à 100 m, le 2<sup>ème</sup> à 200 m. Ces PEI sont des poteaux incendie délivrant 60 m3/h à un bar de pression minimum ou des réserves incendie de 120 m3.
- Concernant le poste d'enrobé : besoin d'un point d'eau minimum à moins de 100 m de l'accès extérieur du bâtiment. Si plusieurs points d'eau sont nécessaires, ils doivent être distants de 150 m maximum. Je n'ai pas d'éléments me permettant de procéder à un dimensionnement du besoin en eau différent de celui de votre bureau d'études.

Je vous invite par ailleurs à vérifier que votre station carburant n'est pas soumise à la rubrique ICPE n° 1435 (station services accessibles au public ou non) sous le régime de la déclaration (entre 100 et 20 000 m3/an). Dans ce cas, la réglementation prévoit :

- La présence de deux appareils d'incendie (bouches ou poteaux d'incendie) d'un diamètre nominal DN 100 situés à moins de 100 mètres de la station-service (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins de secours). Ces appareils sont alimentés par un réseau public ou privé qui est en mesure de fournir un débit minimum de 60 mètres cubes par heure pendant au moins deux heures ; la pression dynamique minimale des appareils d'incendie est de 1 bar sans dépasser 8 bars.

Au regard des éléments ci-dessus et du 1<sup>er</sup> plan consulté, il vous faudra créer au minimum deux points d'eau incendie sur votre site, à disposer judicieusement pour respecter les prescriptions ci-dessus.

Je vous adresse également comme convenu les fiches techniques des réserves incendie, des aires d'aspiration, de la signalisation des points d'eau.

Nous restons à votre disposition pour re-discuter de l'emplacement de ces points d'eau quand vous aurez finalisé l'implantation des différents éléments prévus au projet et surtout pour procéder à la réception des réserves incendies s'il devait en être créées.

Cordialement,

**Capitaine Olivier OGER**

**Chef du Service Prévision – Opérations du Groupement Territorial Nord**

**Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine**

ZA La Janaie – Rue de Villouët  
35120 BAGUER PICAN

☎ - 02 99 48 77 02 / 06 70 68 59 15

